

Modes op' Voirie et exploitation forestière



Réalisé avec le soutien de :



En partenariat avec :



Modes opératoires pour l'utilisation de la voirie lors de l'exploitation des bois

Massif forestier du Nord-Ouest de la Haute-Loire

Les **Modes op'** sont un ensemble de bonnes pratiques d'utilisation de la voirie validées entre élus locaux, entreprises de travaux forestiers, exploitants forestiers et scieurs. Depuis 2015, ces acteurs ont choisi la voie de la collaboration et du partenariat pour permettre une utilisation en bonne entente de la voirie.

Seuls outils proposés à l'échelle de l'ex-Auvergne, ils sont mis en œuvre sur 4 territoires pour un total de 233 communes et en cours d'extension à de nouveaux territoires. Plusieurs plateformes internet sont à disposition pour toutes les informations utiles en mise à jour continue :

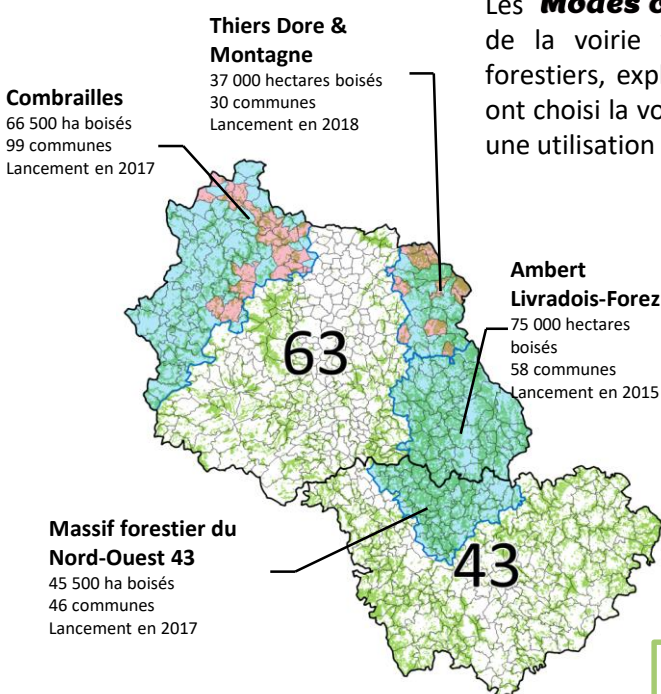
1. **Modèle de « fiche de chantier ».**
2. **Modèle d'état des lieux de voirie.**
3. **Liste des communes avec leurs élus référents.**
4. **Documents de communication.**

territoiresforestiers-puydedome.blogspot.com

(téléchargements > voirie forestière)

www.parc-livradois-forez.org

(Valoriser > Filière Forêt-bois > Voiries et exploitation forestière)



Modes op', les acteurs

En Haute-Loire, les échanges accompagnant la définition, le lancement et le suivi de la démarche sont animés par :

- **l'Association des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes**, animation et promotion auprès des collectivités, veille à la cohérence entre les territoires ;
- **l'interprofession FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes**, animation et promotion auprès des professionnels forestiers ;
- **le Parc Naturel Régional Livradois-Forez**, portage politique de la démarche et veille à la cohérence avec les enjeux locaux.

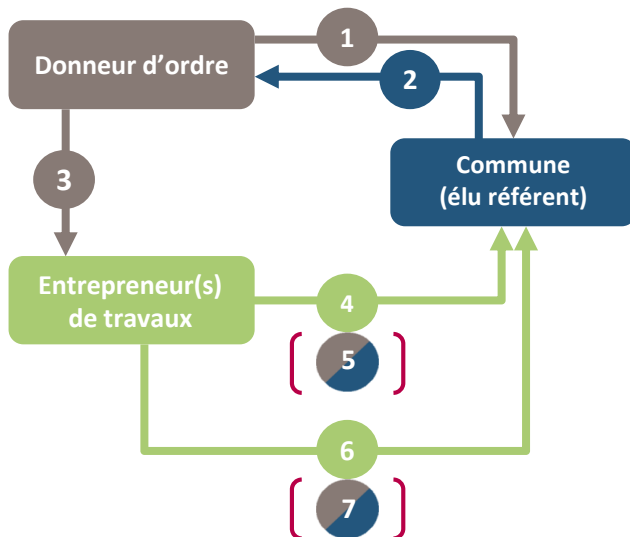
Les acteurs de la mise en œuvre, à qui sont destinés les **Modes op'**, sont :

- **les élus municipaux** et en premier lieu **les élus référents voirie forestière** dont le réseau est constitué lors de la mise en place de la démarche ;
- **les donneurs d'ordre** des chantiers forestiers, c'est-à-dire leurs maîtres d'ouvrage, qu'ils soient une entreprise (bois sur pied) ou des propriétaires forestiers (bois façonnées bord de route ou rendus usine) ;
- **les entreprises prestataires** réalisant des chantiers d'exploitation et de débardage des bois.

Modes op', le principe

Un engagement réciproque et volontaire

Sur les territoires couverts par le mode op', les professionnels se sont engagés à informer les communes des chantiers d'exploitation à venir et à fournir les coordonnées directes du responsable de chantier. En parallèle, les municipalités ont constitué un réseau d'élus référents qui peuvent notamment retourner des informations utiles pour la bonne organisation du chantier : présence de réseaux enterrés, zones fragiles... Professionnels et élus peuvent aussi demander la réalisation d'états des lieux de la voirie avant et après le chantier



1 Annnonce du futur chantier d'exploitation à la commune

- Par le **donneur d'ordre** pour tout chantier concernant une voirie de compétence communale.
- **Minimum 2 semaines avant** le démarrage du chantier.
- « **Fiche de chantier** » 3 en 1 mise à disposition.
- Avec a minima les **coordonnées** du donneur d'ordre et du responsable de chantier, la **localisation**, l'**itinéraire de vidange** et la **place de dépôt envisagés**, la période prévisionnelle d'exploitation et une indication du volume exploité (plus ou moins de 500 m3).
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.
- En cas d'une modification de l'emprise du chantier, simple contact avec l'élu référent.
- Attention : ne dispense pas les entreprises de réaliser les formalités obligatoires (DICT notamment).

2 Réponse de la commune suite à l'annonce

- Prévoir un **déla**i de **15 jours**.
- « **Fiche de chantier** » 3 en 1 mise à disposition.
- **Avis** sur l'itinéraire de vidange et la place de dépôt, propositions de solutions alternatives si nécessaire.
- Information sur les **facteurs connus pouvant impacter le chantier** (réseaux, zonages, arrêtés municipaux, patrimoine...), la responsabilité ne pouvant être engagée que pour les réseaux gérés en direct.
- **Possibilité de demander un état des lieux** de voirie.

3 Transfert des informations à l'ensemble des acteurs

- Par le **donneur d'ordre**.
- « **Fiche de chantier** » 3 en 1 mise à disposition.

4 Annnonce du lancement du chantier

- Par l'**entreprise démarrant le chantier** ou le donneur d'ordre.
- Simple information de l'élu référent.
- Remarque : pour des questions d'organisation, rarement possible plus d'un ou deux jours à l'avance

5 État des lieux initial

- Avant le début du débardage (ex : pendant l'abattage)
- Pas d'état des lieux systématique par défaut, mais possibilité d'en demander pour chaque chantier.
- Modèle d'état des lieux disponible avec annexes possibles (photos).
- Pas forcément de rencontre sur le terrain des parties prenantes (la commune peut faire un état des lieux anticipé, transmis à l'entreprise qui le valide ou demande une modification au démarrage du chantier)
- Signé par les représentants des 2 parties prenantes, avec délégations de signature possibles.

6 Annnonce de la fin du chantier

- Par l'**entreprise terminant le chantier d'exploitation** (débardeur).
- Simple information de l'élu référent

7 État des lieux final (si initial réalisé)

- Modalités identiques à celles de l'état des lieux initial
- Si une dégradation significative est constatée, **remise en état** conformément à l'état initial avec appréciation de l'usure normale.

Modes op', contacts

Parc Livradois-Forez / Vianney TAING, 04.73.95.76.18 - v.taing@parc-livradois-forez.org

Communes forestières 43 / Jérémie TRUBERT, 04.73.83.64.67 - jeremie.trubert@communesforestieres.org

FIBOIS AuRA / Samuel RESCHE, 04.73.16.59.79 - s.resche@fibois-aura.org